

Monsieur Matthieu DEMONCHEAUX
Président
Communauté de Communes des 7 Vallées
6 rue du Général Daullé
62140 Hesdin

Abbeville, le 4 mai 2023

Service : Aménagement
Dossier suivi par : F. Brasseur / J. Niaux
f.brasseur@baiedesomme3vallees.fr / j.niaux@baiedesomme3vallees.fr

Objet : Procédure de modification n°1 du PLUi de l'Hesdinois
Réf : FB/JN/2023.5

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 24 mars 2023, vous avez sollicité l'avis de mes services sur la procédure de modification n°1 du PLUi de l'Hesdinois, prescrite par arrêté en date du 21 décembre 2022.

La présente procédure de modification du PLUi de l'Hesdinois poursuit plusieurs objectifs. Elle consiste, tout d'abord, à faire évoluer l'OAP de la friche Ryssen, créée sur les communes de Marconne et d'Hesdin, afin de permettre le développement du pôle santé souhaité sur l'OAP. En rapport à ce projet mais pas uniquement, plusieurs emplacements réservés sont également modifiés ou supprimés sur les diverses communes de Marconne, Hesdin et Huby-Saint-Leu.

Plusieurs modifications au règlement écrit sont également apportées. En ce sens, l'article N2 est précisé en vue de restreindre l'implantation des éléments de signalétique et de mobilier urbain au sein de la zone N, l'article A2 est, quant à lui, modifié pour permettre la création d'annexes à des constructions à usage d'habitation au sein de la zone A et la règle du recul des constructions prévue à l'article UE6 est assouplie afin d'optimiser les capacités à construire des entreprises de la zone UE. Il est précisé que les modifications apportées au règlement des zones A et UE font l'objet d'une demande de dérogation à l'urbanisation limitée dans le cadre de la présente procédure, puisqu'elles permettent des extensions à l'urbanisation alors que le territoire de la Communauté de communes des 7 Vallées (CC7V) n'est pas soumis à un SCoT applicable (conformément à l'article L.142-5 du code de l'urbanisme).

Enfin, le présent projet de modification opère le retrait des PAPAG institués lors de l'élaboration du PLUi en 2016 et aujourd'hui devenus caducs, puisqu'ils n'ont fait l'objet d'aucun aménagement au cours des cinq dernières années (conformément à l'article L.151-41, 5° du code de l'urbanisme).

Après étude des diverses pièces du dossier reçu par mes services, Baie de Somme 3 Vallées relève que votre projet s'avère cohérent avec les orientations inscrites dans le projet d'aménagement et de développement durables du PLUi.

Par conséquent, Baie de Somme 3 Vallées formule un avis favorable sur le projet de modification n°1 du PLUi de l'Hesdinois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération la plus distinguée.

Patricia POUPART
Présidente de Baie de Somme 3 Vallées

DÉVELOPPER EN PRÉSERVANT & PRÉSERVER EN DÉVELOPPANT

